99_DE-084-218401222-20221208-DL_2022_10_

COMMUNE DE S A R R I A N S VAUCLUSE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du 6 décembre 2022

L'an deux mille vingt deux, le six décembre, le Conseil Municipal étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses réunions, après convocation légale envoyée le 29 novembre 2022, sous la présidence de Madame Anne-Marie BARDET, Maire.

En exercice: 29

Présents (23): BARDET Anne-Marie, RICHARD-FLORES Stéphanie, CARRETIER Alain, FRANQUET Audrey, BOURRET Stéphane, MASTICE Mireille, LUIGGI Florence, GARCIA CACERES Sandra, TELL Charles, LUIGGI Jean-François, MERCIER Sandrine, LOISEAU Arnauld, FABRE Maurice, BORDIGA Sandrine, GRAS Corinne, GAALOUL Mohamed, REDONDO Belinda, KORMANYOS Alexandre, DERIVE Annie, BUSCA Corinne, ADAM Denis, MARINELLI Béatrice, BRUNEL Paul

Absents excusés (6): FLAGEAT Patrice (donne procuration à BARDET Anne-Marie), CARAMICO Marc (donne procuration à FABRE Maurice), WERTHE Fabrice (donne procuration à RICHARD-FLORES Stéphanie), HAOUZI Fatima (donne procuration à CARRETIER Alain), RAMBOURE Sébastien (donne procuration à FRANQUET Audrey), SERVONNAT Brigitte, (donne procuration à BUSCA Corinne)

Secrétaire de séance : M. Mohamed GAALOUL

N°10 URBANISME: CONVENTION 2023-2024 AVEC SOLIHA 84 POUR LE SUIVI ET L'ANIMATION DU POINT INFORMATION AMELIORATION DE L'HABITAT AINSI QUE LE SUIVI DES « SUBVENTIONS FAÇADE »

Rapporteur: Madame Audrey FRANQUET.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget de la commune,

VU la délibération n° 88 du 30 janvier 2007 portant extension du périmètre de l'opération façade,

La Commune a mis en place en 1998 une opération de revitalisation du centre ancien dite « subvention façade » en partenariat avec SOLIHA 84 (ex Habitat et Développement).

Par délibération n° 88 du 30 janvier 2007, le périmètre de l'opération façade a été étendu au Boulevard du Comté d'Orange, au Boulevard du Comtat Venaissin, au Boulevard de Provence, à l'avenue de Verdun et au Boulevard du Couvent.

Le partenariat renouvelé depuis avec SOLIHA 84 comporte deux volets :

- Un volet suivi et animation du « point information amélioration de l'habitat » qui consiste à organiser en mairie des permanences afin d'informer les propriétaires occupants et bailleurs sur les différentes aides financières à la réhabilitation de leur patrimoine immobilier, à assister les intéressés dans la constitution de leurs dossiers de demande d'aide financière et à instruire les demandes de subventions accordées par la commune aux particuliers pour les inciter à la réfection de leurs façades ou d'ouvrages architecturaux de caractère.
- Un volet gestion directe des subventions octroyées par l'Etat, les divers organismes sociaux et la commune au titre de l'opération « subventions façade ». La subvention maximum de la commune par projet s'élève à 2 287 € pour un nombre de dossiers évalué à 10 par an.

le 08/12/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-084-218401222-20221208-DL_2022_10_

SOLIHA 84 propose à la commune de renouveler son partenariat sur l'opération « subvention facade » pour les années 2023 et 2024, étant précisé que :

• Le coût de la mission « Point Information Amélioration de l'Habitat » est fixé à 7 000 €

La dotation globale maximum de la commune pour les subventions façade s'élève à 36 600 € sur la durée de l'opération.

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de renouveler le partenariat avec SOLIHA 84 pour la réhabilitation du centre ancien.

Le Conseil Municipal, Vu le rapport de Madame le Maire, Après avoir délibéré, à l'unanimité,

<u>APPROUVE</u> le projet de contrat d'intervention « Point Information Amélioration de l'Habitat » 2023-2024 joint en annexe à la présente délibération ;

<u>APPROUVE</u> le projet de convention « Opération de revitalisation des centres anciens – Subvention façade » 2023-2024 joint en annexe à la présente délibération ;

<u>AUTORISE</u> Madame le Maire à signer lesdits documents ainsi que tous autres documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif du budget principal.



Anne-Marie BARDET

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nîmes (16 Avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NIMES Cedex 09) ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R 421-7 du Code de Justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Toute personne qui saisit le juge administratif doit s'acquitter d'une contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du Code Général des Impôts, à l'exception des personnes qui bénéficient de l'aide juridictionnelle et des référés libertés (article L521-2 du CJA). A défaut de son paiement, la demande sera déclarée irrecevable.

Délibération affichée le :	- 8 DEC. 2022		
Miss on Liona la c			
Mise en ligne le :	- 8 DEC. 2022		



Commune de SARRIANS VAUCLUSE



Point Information Amélioration De l'Habitat

CONTRAT D'INTERVENTION 2023 - 2024

Entre.

La Commune de SARRIANS, représentée par son Maire, Madame Anne Marie BARDET, en vertu de la délibération du CONSEIL MUNICIPAL du

et,

SOLiHA Vaucluse, représenté par sa Directrice Carole MIROUX,

IL EST CONTRACTE CE QUI SUIT,

Article 1 OBJET DE L'INTERVENTION

Article 2 DEFINITION DE LA MISSION d'ANIMATION et de SUIVI

Par une information générale et lors de permanences en mairie, **SOLiHA vaucluse** informe les propriétaires occupants et bailleurs sur les différentes aides financières à la réhabilitation de leur patrimoine immobilier (Etat - Département — Région - Commune - Organismes sociaux - CAF - MSA - Caisses de retraite - etc...), sur la totalité du territoire communal.

Actions Générales :

- SOLiHA Vaucluse assiste gratuitement les intéressés dans la constitution des dossiers de demande d'aide financière et se tient à leur disposition jusqu'à leur paiement.
- SOLIHA Vaucluse informe les propriétaires occupants et bailleurs sur les avantages fiscaux (crédit d'impôt, défiscalisation) dont ils pourraient bénéficier.
- SOLiHA Vaucluse assiste la Commune pour l'obtention d'éventuel financement existant pour mener leur politique de l'habitat. SOLIHA Vaucluse aide la commune à monter les différents dossiers de demande de subventions correspondant aux opérations d'améliorations des espaces publics et/ou d'immeubles anciens.

le 08/12/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-084-218401222-20221208-DL_2022_10_

Actions particulières

- SOLiHA Vaucluse en partenariat avec l'architecte conseil du CAUE, instruit les demandes de subventions accordées par la Commune aux particuliers, pour les inciter à la réfection de leurs façades. SOLiHA Vaucluse intervient également dans le règlement de ces aides financières communales aux particuliers selon les modalités définies dans la CONVENTION.
- SOLiHA Vaucluse assure le traitement et le suivi des dossiers de subvention auxquels la commune peut prétendre dans le cadre de la mise en place d'une "Opération Façade".
- SOLiHA Vaucluse établit un bilan annuel du suivi de ce Point Information Amélioration de l'Habitat.

Article 3 VALIDITE DU CONTRAT - DUREE DE LA MISSION

Le présent CONTRAT est validé à la date du 1^{ier} Janvier 2023. La durée de la MISSION contractée et définie à l'article précédent, est fixée à 24 mois.

Article 4 REMUNERATION DE SOLIHA Vaucluse

SOLiHA Vaucluse est rémunéré pour le temps passé en permanences en mairie, et sur les sites d'intervention.

Ces permanences seront d'une demi-journée tous les mois.

Leur cadence et leur coût seront adaptés aux besoins réellement exprimés, à l'issue de chaque période de 12 mois, par AVENANT au présent contrat.

Le coût de cette mission est de 7 000 € par an.

Article 5 CONDITIONS DE PAIEMENT

1	750	ۈ	l'issue	de	chaque	trimestre.
---	-----	---	---------	----	--------	------------

Les règlements s'effectueront sur simple facture.

Etabli en 2 originaux,	Le
Etabli en 2 originaux	LG

Le Maire,

La Directrice de SOLiHA Vaucluse,

Anne Marie BARDET,

Carole MIROUX

le 08/12/2022

Application agréée E-legalite.com

99 DE-084-218401222-20221208-DL 2022 10



Commune de SARRIANS VAUCLUSE



OPERATION DE REVITALISATION DES CENTRES ANCIENS "SUBVENTION FAÇADE"

CONVENTION 2023 - 2024

Entre,

La commune de **SARRIANS** représentée par son Maire, Madame Anne Marie BARDET,

et

d'une part,

SOLiHA Vaucluse, représenté par sa Directrice Carole MIROUX, d'autre part.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1

Afin de rationaliser la procédure d'attribution des aides octroyées aux particuliers dans le cadre du POINT INFORMATION AMELIORATION DE L'HABITAT dont le suivi des "subventions façade", et de les coordonner avec celles qui leur seront éventuellement accordées par l'Etat ou par les divers organismes sociaux, la Commune confie à SOLiHA Vaucluse la gestion directe de ces subventions.

Article 2

La Commune alimentera le "Fonds Publics" de SOLiHA Vaucluse en fonction des besoins de paiements de subvention aux particuliers, jusqu'à concurrence d'une dotation globale de 36 000 € sur la durée de l'Opération.

L'intitulé du compte bancaire "FONDS PUBLICS" de SOLiHA Vaucluse. est le suivant :

CREDIT MUTUEL 20 Boulevard Saint Roch- BP 30918 - 84000 - AVIGNON

Intitulé du Compte :

SOLiHA 84 Habitat et Territoires Opérations Communes

Banque N° 10278

Guichet N° 06510

Compte N° 00051231945 Clé N° 80

Ces fonds ne seront utilisés que pour les seuls bénéficiaires de subventions.

le 08/12/2022

Application agréée E-legalite.com 99_DE-084-218401222-20221208-DL_2022_10_

Article 3 SOLiHA Vaucluse établira un état annuel, des retraits effectués qu'il transmettra au Maire accompagné des relevés bancaires justificatifs en fin d'année civile.

Article 4

Le solde éventuel vérifié à l'issue de la première année civile de fonctionnement, sera, à la demande de la Municipalité, soit reversé à la Commune, soit reporté sur l'année civile suivante.

<u>Article 5</u> L'enveloppe globale mise à disposition de SOLiHA Vaucluse pour 2023 - 2024 a été estimée sur la base des données suivantes :

7 622 €
30%
2 287 €
1 830 €
10 / an
36 600 €

Article 6 Les subventions correspondront à 30 % des travaux avec un plafond maximum de subvention de 2 287 €.

Article 7 La rédaction des envois de paiement sera soumise à l'approbation de Monsieur le Maire.

CONVENTION ACCEPTEE PAR LES PARTIES

le

Le Maire,

La Directrice de SOLiHA Vaucluse,

Anne Marie BARDET,

Carole MIROUX